

Bail emphytéotique au profit de l'État sur une parcelle sise rue du Docteur Mouras

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré section ER n° 222 sis rue du Docteur Mouras.

Ce terrain a été mis à disposition de l'État pour l'organisation des épreuves pratiques des permis de conduire motos et poids lourds (Convention de Prêt à Usage en date du 29 septembre 1986).

Toutefois, la Ville de Besançon a conservé sur ce terrain un usage de parking lors d'événements importants tels que la Foire Exposition et le Salon Micronora.

Le Service de l'Éducation Routière, rencontrant des difficultés de fonctionnement en raison de la dispersion des différents sites d'examen du permis de conduire, a sollicité la Ville de Besançon en vue de la création d'un centre d'examen unique sur le secteur de la rue du Docteur Mouras.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une emprise au sol de 428 m² comprenant des locaux d'accueil du public, des salles d'examen, des locaux réservés aux inspecteurs...

Au vu de l'intérêt général de ce projet, la Ville consent un bail emphytéotique au profit de l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Équipement.

Ce bail portera sur la parcelle cadastrée section ER n° 222 p, d'une contenance d'environ 8 930 m² et comportera les conditions particulières suivantes :

- à l'occasion de différentes manifestations, la Ville de Besançon obtiendra la mise à disposition du terrain, à l'exclusion du bâtiment, pour un usage de stationnement, selon les dispositions prévues par le bail,
- le parking est considéré comme ouvrage public, permettant ainsi l'exercice de la police du Maire,
- le bail emphytéotique sera consenti à titre gratuit pour une période de 30 ans. En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Enfin il est précisé qu'à l'expiration du bail, la Ville de Besançon deviendra propriétaire de plein droit, sans indemnité, des constructions et installations réalisées par le preneur qui devra les lui remettre en bon état de gros oeuvre et d'entretien.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce bail emphytéotique,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.